

**Union des associations  
de sauvegarde du plateau de Saclay  
et des vallées limitrophes  
(UASPS)**

**STATUTS**

**Historique des modifications**

Date de rédaction	Objet	Date d'approbation
13/05/1988	Version initiale	13/05/1988
13/05/2016	En lien avec son agrément au niveau régional et la création de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, les statuts ont été modifiés pour <ul style="list-style-type: none"><li>élargir le périmètre d'intervention de l'Union pour inclure les territoires des intercommunalités concernées (article 2),</li><li>préciser les conditions pour engager des actions en justice (article 17).</li></ul>	13/05/2016
13/05/2019	L'adresse postale de l'Union a été modifiée (article 3).	13/05/2019
21/04/2020	L'administration de l'Union a été reconfigurée dans le sens d'une gouvernance collégiale, confiant à un directoire les fonctions préalablement assurées par un bureau composé d'un président, de vice-présidents, d'un trésorier, éventuellement d'un trésorier adjoint, et d'un secrétaire général.	16/06/2020

## **I. Formation, évolution et objet de l'Union**

**Article 1.-** Le 13 mai 1988, sous la dénomination de :

**"Union des associations de sauvegarde du plateau de Saclay et des vallées limitrophes"**

ci-après désignée comme "l'Union", il a été fondé entre les associations

- 1- "Les Amis de la Vallée de la Bièvre" ayant son siège à Jouy-en-Josas (Yvelines) 1 rue de la Manufacture des toiles de Jouy, déclarée à la Préfecture de Seine et Oise le 8 janvier 1988 et publiée au JO du 25 janvier 1968,  
représentée par Gérard Delattre, demeurant à Vauhallan (91430), 13 chemin de Limon, son président,
- 2- "Étude et défense de l'environnement en Vallée de Chevreuse" ayant son siège à Bures-sur-Yvette (Essonne) 32 rue de la Hacquinière, déclarée à la sous-préfecture de Palaiseau le 27 janvier 1971 et publiée au JO du 4 février 1971,  
représentée par Pierre Cacouault, demeurant à Bures-sur-Yvette (91440), 18 rue de la Guyonnerie, son président,
- 3- "Centre Ornithologique de la région Île-de-France" ayant son siège au Laboratoire de Zoologie, Muséum National Histoire Naturelle 55 rue Buffon 75005 Paris, déclarée initialement à la Préfecture des Yvelines le 15 juin 1971 et publiée au JO du 25 juin 1971 sous le titre "Groupe Ornithologique Parisien" changé par le titre actuel depuis la déclaration à la Préfecture des Yvelines du 27 décembre 1982 et publié au JO du 27 janvier 1982,  
représentée par Gérard Grolleau demeurant à Saint-Cyr (78210), 29 avenue du Colonel Fabien, son président,
- 4- "Association pour la sauvegarde de l'environnement d'Orsay" ayant son siège à Orsay (Essonne) 107 rue Aristide Briand, déclarée à la sous-préfecture de Palaiseau le 18 novembre 1976 et publiée au JO du 3 décembre 1976,  
représentée par André Marsaut demeurant à Orsay (91400), 2 avenue des Sablons, son président,
- 5- "Comité d'action de Bièvres contre les nuisances routières et pour la défense de l'environnement" ayant son siège à Mairie de Bièvres (Essonne), déclarée à la sous-préfecture de Palaiseau le 4 mars 1977 et publiée au JO du 22 mars 1977,  
représentée par Jacques Brassard demeurant à Bièvres (91570), 9 rue de la Sygrie, son président,
- 6- "Groupe de réflexion d'action et d'animation de Lozère" ayant son siège à Lozère Palaiseau (Essonne) 2 place de la gare, déclarée à la sous-préfecture de Palaiseau le 20 février 1979 et publiée au JO du 4 mars 1979,  
représentée par François Debray demeurant à Lozère (91120), 2 place de la gare, son président, '
- 7- "Vivre à Vauhallan" ayant son siège à Vauhallan (Essonne) 31 rue de l'Église, déclarée à la sous-préfecture de Palaiseau le 18 janvier 1980 et publiée au JO du 28 janvier 1980,  
représentée par Harm Smit demeurant à Vauhallan (91430), 31 rue de l'Église, son président,
- 8- "Comité de défense des espaces verts et de l'environnement d'Igny" ayant son siège à Igny (Essonne) 10 rue Vauvilliers, déclarée à la sous-préfecture de Palaiseau le 25 avril 1980 et publiée au JO du 18 mai 1980,  
représentée par Gérard Zézima demeurant à Igny (91430), 10 rue Vauvilliers, son président,

- 9- "Association pour la protection et l'amélioration du cadre de vie du Haut-Buc" ayant son siège à Bue (Yvelines) 25 rue du Professeur Vincent, déclarée à la préfecture des Yvelines le 28 septembre 1987 et publiée au JO du 10 octobre 1987, représentée par Marie-Françoise Choignard demeurant à Buc (78530), 25 rue du Professeur Vincent, sa présidente,
- 10- "Association de défense de l'environnement de Saint-Aubin" ayant son siège à Saint-Aubin (Essonne) 9 rue du vieux lavoir, déclarée à la sous-préfecture de Palaiseau le 18 janvier 1988 et publiée au JO du 10 février 1988, représentée par Hervé Paruite demeurant à Saint-Aubin (91190), 9 rue du vieux lavoir, son président,

une union d'associations conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et à l'article 7 du décret du 18 août 1901.

L'Union est disposée à accueillir toute autre association adhérant aux présents statuts, selon les modalités précisées à l'article 5 ci-après. Aussi, la composition de l'Union a substantiellement évolué depuis sa création.

#### **Article 2.-** Objet.

Les associations susnommées ont décidé de former entre elles une union destinée à défendre conjointement l'environnement – dans tous ses aspects, aux plans notamment de l'urbanisme, du patrimoine naturel et architectural ainsi que de la qualité de la vie – sur toute l'étendue du territoire du plateau de Saclay et des vallées limitrophes, ainsi que les territoires des intercommunalités concernées, et en conséquence, en particulier :

- de maintenir une liaison permanente entre elles pour assurer à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union la diffusion des informations recueillies par chacune des associations,
- de représenter les différentes associations adhérentes auprès des pouvoirs publics, des administrations et des médias chaque fois qu'une action commune est souhaitable,
- de se rapprocher de tout autre groupement poursuivant au plan régional ou national un objectif similaire,
- de promouvoir ou soutenir toute action d'intérêt général touchant à l'environnement.

**Article 3.-** Le siège de l'Union est fixé à l'adresse suivante :

UASPS, Maison des associations, 7 avenue du Maréchal Foch, 91400 Orsay

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur simple décision du Conseil d'administration.

**Article 4.-** La durée de cette Union est illimitée.

**Article 5.-** L'Union se compose d'associations adhérentes, regroupant :

- les associations fondatrices,
- d'autres associations qui auront adhéré à l'Union en conformité avec les présents statuts, en particulier avec son objet précisé ci-dessus, selon les modalités propres à chacune des associations, et qui auront été agréées par le Conseil d'administration de l'Union.

Chaque association adhérente précise à l'Union la composition de son bureau et toutes modifications apportées à cette composition. L'Union en informe les autres associations.

**Article 6.-** Cessent de faire partie de l'Union, sans que leur départ puisse mettre fin à l'existence de l'Union :

- les associations adhérentes ayant donné leur démission par lettre adressée au Directoire de l'Union,
- les associations adhérentes dont l'Assemblée générale de l'Union aura prononcé la radiation ou l'exclusion.

Peuvent être radiées ou exclues les associations qui auraient manqué aux obligations imposées par les présents statuts ou qui, soit par une modification de leurs statuts, soit par leurs agissements, ne se trouveraient plus dans les conditions exigées par les présents statuts pour faire partie de l'Union.

La radiation ou l'exclusion ne peuvent être prononcées que par l'Assemblée générale, à la majorité absolue des membres présents, représentant au moins la moitié plus une des associations adhérentes à l'Union.

L'association dont l'exclusion est demandée doit être convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7.-** Les associations adhérentes ne sont en aucun cas responsables personnellement des engagements contractés par l'Union, l'ensemble des ressources de l'Union seul en répond.

## **II. Ressources de l'Union**

**Article 8.-** Les ressources de l'Union se composent :

- des cotisations versées par les associations adhérentes, destinées à assurer les dépenses de gestion courante,
- des participations versées par les associations adhérentes en fonction d'une action déterminée,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

### **III. Conseil d'administration**

**Article 9.-** L'Union est administrée par un Conseil d'administration, dont les membres représentent les associations adhérentes : il comprend deux représentants par association adhérente comportant un nombre d'adhérents inférieur à 300, plus – pour les associations comportant plus de 300 adhérents – un représentant par tranche de 300 adhérents résidant dans le secteur géographique correspondant à l'action de l'Union.

Ces représentants sont désignés par chacune des associations adhérentes.

Chaque association adhérente représentée au Conseil d'administration précise, chaque fois que nécessaire, les modifications qu'elle souhaite voir apporter à sa représentation au dit Conseil.

Le Conseil d'administration peut se compléter au fur et à mesure que de nouvelles associations adhèrent à l'Union. Il peut également pourvoir au remplacement de ceux de ses membres qui cesseraient d'exercer leurs fonctions dans les associations adhérentes ou souhaiteraient se faire remplacer.

Le Conseil d'administration peut également inviter à titre consultatif des conseillers.

**Article 10.-** Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un Directoire. Celui-ci est composé de 5 membres minimum, élus pour une période d'un an reconductible. Il comprend :

- Un Trésorier
- Un Secrétaire
- Des animateurs de groupe de travail,
- Des Délégués, qui représentent l'Union auprès de différentes instances.

Le Directoire rend compte de son action au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

À tout moment, pour pourvoir un poste vacant, un volontaire appartenant au Conseil d'administration peut être coopté par le Directoire, à l'unanimité de ses membres. Il n'exercera aucune activité de représentation de l'Union avant d'être validé lors de la séance suivante du Conseil d'administration. En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit au remplacement du membre partant.

Si le nombre des membres du Directoire devait durablement rester inférieur à 4, l'avenir de l'Union serait en péril. Il appartiendrait alors au Conseil d'administration de prendre d'urgence les mesures nécessaires.

**Article 11.-** Le Conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Directoire ou sur la demande d'un quart de ses membres, au minimum 3 fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

**Article 12.-** Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Union et faire toutes opérations relatives à son objet. Il surveille la gestion des membres du Directoire et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il décide de l'admission de nouvelles associations adhérentes.

#### **IV. Assemblée générale**

**Article 13.-** L'Assemblée générale se compose de représentants désignés par chaque association adhérente, à raison de deux fois autant de représentants qu'elle en a au sein du Conseil d'administration, ces derniers étant compris dans ce nombre.

Les personnes ainsi désignées ont, en cas d'empêchement, la faculté de remettre un pouvoir à telle personne de leur choix, membre de la même association.

**Article 14.-** L'Assemblée générale est soit Ordinaire soit Extraordinaire.

L'Assemblée générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur demande du Conseil d'administration. Elle se réunit aussi souvent que le Conseil d'administration l'estime nécessaire ou si au moins un quart des membres du Conseil d'administration en fait la demande.

L'Assemblée générale Extraordinaire se réunit à la demande du Conseil d'administration si au moins un quart des membres du Conseil d'administration en fait la demande.

Le Directoire procède aux convocations aux Assemblées générale Ordinaires comme Extraordinaires.

**Article 15.-** L'Assemblée générale Ordinaire siège sans qu'aucun quorum ne soit requis, sauf dans le cas prévu à l'article 6.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour par le Conseil d'administration. Elle fixe le montant des cotisations.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

**Article 16.-** L'Assemblée générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts de l'association à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Elle ne peut valablement délibérer, sur première convocation, qu'à condition de réunir un quorum de moitié. Aucun quorum n'est exigé pour la validité de l'Assemblée délibérant sur seconde convocation.

**Article 17.-** Abrogé et repris pour l'essentiel dans l'article 19.

**Article 18.-** Abrogé et repris par l'article 22.

## **V. Directoire**

### **Article 19.- Attributions**

La direction de l'Union est exercée collectivement par le Directoire.

Il représente l'Union dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'Union et comme demandeur pour la défense de ses objectifs statutaires et de ses intérêts matériels, moraux et intellectuels, avec l'autorisation du Conseil d'administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'administration.

Il désigne chaque année l'un de ses membres, dénommé Responsable Juridique, pour représenter l'Union dans tous les actes de la vie civile. L'action de celui-ci engage le Directoire.

En cas d'urgence et à la demande du Directoire, le Responsable Juridique peut engager les actions en justice de l'Union. Il en informe le Conseil d'administration dans les meilleurs délais.

Le Directoire tient à jour annuellement la liste des associations adhérentes et de leurs représentants. Il organise les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

### **Article 20.- Fonctionnement**

Le Directoire se réunit mensuellement, mais il peut être décidé de ne pas se réunir en juillet et en août.

Il élabore un compte-rendu de chaque réunion qui est diffusé au Conseil d'administration et aux associations adhérentes.

Un Règlement intérieur définit le détail des fonctions assurées par chacun de ses membres.

### **Article 21.- Fonctions**

Les fonctions assurées par le Directoire sont réparties entre ses membres. Elles sont de deux types, par référence à une organisation classique avec un Bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et éventuellement d'autres membres du Conseil d'administration :

- Fonctions ordinaires habituellement assurées par le Bureau, telles que : secrétaire, trésorier, trésorier adjoint, délégué, animateur de groupe de travail.
- Fonctions particulières habituellement assurées par le Président, telles que : responsable juridique, responsable administratif, délégué auprès des associations, des collectivités locales, des établissements publics et des autorités administratives.

Ces fonctions, ainsi que le détail de leur attribution aux différents membres du Directoire, seront décrites chaque année dans un avenant annuel au règlement intérieur de l'Union.

Il pourra être fait appel ponctuellement à une personnalité qualifiée faisant partie du Conseil d'administration pour remplir une fonction de chargé de mission, de représentation ou de délégation. Sa nomination sera soumise à l'accord du Conseil d'administration.

**V. Règlement intérieur**

**Article 22.-** Un Règlement intérieur détermine les détails d'exécution des présents statuts. Celui-ci est mis à jour par le Directoire, chaque année. Il est alors soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Orsay, le 16 juin 2020

Le Responsable Juridique

Harm SMIT

Le Secrétaire

Jean-Pierre PARISOT